

Bureau du 24 avril 2006

Décision n° B-2006-4233

objet : **Contrôles électriques initiaux et périodiques des installations de signalisation lumineuse et de caméras et stations de comptage sur le territoire de la Communauté urbaine - Autorisation de signer le marché à bons de commande**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie des attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3624 en date du 3 octobre 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution de ses prestations de contrôles électriques.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 7 avril 2006, a classé les offres et choisi l'offre de l'entreprise Cete Apave pour le marché à bons de commande d'une durée de un an ferme reconductible expressément trois fois une année et d'un montant annuel de 125 000 € HT minimum et 500 000 € HT maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, pour les communes de Givors, Grigny, cette autorisation est donnée sous réserve de l'accord des Communes intéressées à l'adhésion de ces deux Communes ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour des contrôles électriques initiaux et périodiques des installations de signalisation lumineuse et de caméras et stations de comptage sur le territoire de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Cete Apave d'une durée de un an ferme reconductible trois fois une année pour un montant annuel minimum de 125 000 € HT minimum et 500 000 € HT maximum.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2006 et éventuellement 2007, 2008 et 2009.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,